



Une équipe de spécialistes à vos côtés



Découvrez la tranquillité
avec le service fabricant

Mise en service / Assistance technique / Contrats d'entretien

Notre objectif : vous satisfaire

Airmat, fabricant de pompes à chaleur, s'est donné comme objectif prioritaire, de répondre aux attentes de ses clients. En créant Airmat Services, elle poursuit son engagement qualité jusqu'à l'utilisateur en proposant d'effectuer la mise en service de la pompe à chaleur AIRMAT, l'assistance technique et la maintenance à travers plusieurs types de contrats.

■ La mise en service

Les prestations réalisées par nos techniciens spécialisés en présence de l'installateur, sont :

- La vérification des connexions hydrauliques et électriques de la pompe à chaleur Airmat.
- Le test à l'azote.
- La réalisation des purgeons des liaisons frigorifiques.
- La mise en route et le test de la pompe à chaleur Airmat.
- L'explication des fonctions utilisateur.
- La remise d'une fiche d'intervention après chaque visite.

Lors de la première mise en service d'une installation, l'installateur recevra une formation plus approfondie sur la mise en œuvre.

■ L'assistance technique

A la demande des distributeurs, Airmat services apporte un soutien technique sur le terrain :

- Réalisation de devis
Chiffrage de la main d'œuvre et de déplacement et le cas échéant de pièces ne rentrant pas dans le cadre de la garantie.
- Réalisation de diagnostic
Recherche de pannes sur les circuits électriques, frigorifiques et hydrauliques de la pompe à chaleur.
- Intervention rapide sur commande
Après réception d'une demande d'intervention, nos techniciens interviennent rapidement avec leurs véhicules équipés.

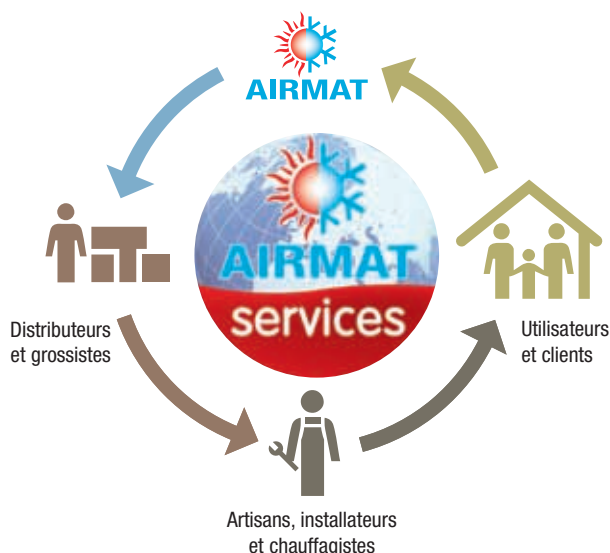
■ Les contrats d'entretien

Un contrat d'entretien doit être souscrit par l'utilisateur, afin d'assurer la bonne tenue dans le temps de notre produit.

120€ TTC par an Contrat sécurité 	15€ TTC par mois Contrat performances 	20€ TTC par mois Contrat tranquillité 
--	---	---

* Tarifs calculés sur la base d'une TVA à 19,6%, selon la réglementation en vigueur.

“ Avec un produit de qualité et un service de qualité **inscrivons-nous dans une démarche de développement durable** ”



Vos obligations

Selon le code de l'environnement en vigueur

- **Faire réaliser la mise en service** par une entreprise possédant une attestation de capacité légale, pour manipuler les fluides frigorigènes.
- **Faire contrôler chaque année, le circuit frigorifique** de votre système de pompe à chaleur, par une entreprise possédant une attestation de capacité légale, pour manipuler les fluides frigorigènes.
- **Conserver les fiches d'intervention** concernant votre machine et ce pendant 5 ans.

PROCHAINEMENT IMPLANTATION D'UNE NOUVELLE AGENCE DANS LA RÉGION NORD-EST

AIRMAT SERVICES (siège social)

Agence de Lyon - ZA de la Bassette - 01800 MEXIMIEUX

Tél : 05 58 89 19 00 - Fax : 05 58 89 45 11 - Email : airmat.services@airmat-europe.com

Sud-Ouest
Agence de CASTETS
(siège AIRMAT) :
Zone Industrielle de Maitena
40260 CASTETS

Sud-Ouest
Agence de MONTAUBAN :
Zone Commerciale Albasud
450 Avenue de Grande Bretagne
82000 MONTAUBAN

Nord-Ouest
Agence de RENNES :
Le Stérenn
11 Rue des Orchidées
35650 LE RHEU

